Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 7 8 FEV. 2023

ID: 059-215905944-20230224-DEL0032023-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du Vendredi 24 Février 2023

DEL N° 003/2023

Date de convocation 14 Février 2023 Date d'affichage 14 Février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice:	15
Présents :	11
Pouvoirs:	2
Votants:	13
Pour:	13
Contre:	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 24 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSE Charles

Absents excusés ayant donné procuration :

JOLY Denis (Pouvoir donné à BOURDON Philippe), COURTECUISSE Charles (Pouvoir donné à MARIE Emilie)

Absents excusés:

Néant

Absents non excusés:

CHABANE Michel, CORREA Emmanuel

Secrétaire de séance :

MARIE Emilie

NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES DOTATIONS AUX OBJET AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT **VERSEES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1846 du 29/12/2015 - modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°08/2011 du 22/04/2011 - Durée d'amortissement des subventions d'équipement,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

ID: 059-215905944-20230224-DEL0032023-DE

Monsieur le Maire,

Rappelle:

Que par délibération du 22 avril 2011 la commune a fixé la durée d'amortissement à 15 ans pour la subvention d'équipement versée par la Commune à la Communauté de Commune Rurales de la Vallée de la Scarpe.

Informe:

Que Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

Constat de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :

- Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement) ;
- Recette au compte 2804 « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recette).

Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire :

- Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement) :
- Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

Demande:

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- La mise en place du dispositif de neutralisation budgétaire,
- De fixer le montant de la neutralisation relative à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Décide pour l'exercice 2023 et suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement;

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

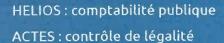
ID: 059-215905944-20230224-DEL0032023-DE

 Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,

J.N. BROQUET





Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : Thun-Saint-Amant |Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0032023
Objet:	DEL 003/2023 : NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS
	D?EQUIPEMENT VERSEES
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-24 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique:	059-215905944-20230224-DEL0032023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	932 o
Nom métier : 059-215905944-20230224-DEL0032023-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	154.7 Ko
Nom original : DEL0032023.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-215905944-20230224-DEL0032023-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2023 à 13h36min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2023 à 13h36min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2023 à 13h36min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 février 2023 à 13h46min32s	Reçu par le MI le 2023-02-28